



## Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six septembre à vingt heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars et des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Hervé CLÉMENT

M. Robert HAMON

Mme Karine GAILLARD

Mme Magali ARNAL

Mme Virginie VERAN

M. Olivier GUEDON

Mme Nathalie FORGEROU

M. Manuel CABANERO

Absents : Mme Pascaline GITZHOFER, Mme Edith MARSCHAL, M. Alain FONTAINE

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

### Ordre du jour :

Madame le maire ouvre la séance et procède à la lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du conseil municipal du 4 juillet 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

### Délibérations :

#### 1 /Taxe d'habitation majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Madame le Maire de la commune de Saint-Christol-de-Rodières expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant que la part des résidences secondaires et des locaux meublés non affectés à l'habitation principale représente sur notre commune une proportion importante des logements existants sur la commune entraînant des difficultés à se loger pour les résidents à l'année,

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux actuel étant de 9,80 %. Après application de la majoration de 60 % , le taux serait de 15,68 %.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide à la majorité**, avec le vote suivant :

- pour : 6 voix
- abstention : 0 voix
- contre : 2 voix

- **De majorer** de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **2/ Adhésion à l'association de préfiguration d'un parc naturel régional autour du pays d'Uzès et du pont du Gard, à l'approbation des statuts ainsi qu'à la désignation des représentants à l'assemblée générale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Environnement,

**CONSIDERANT** qu'un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

**CONSIDERANT** que l'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire.

**CONSIDERANT** l'étude d'opportunité réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandaté à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.

**CONSIDERANT** que le territoire d'étude caractérise un ensemble patrimonial et paysager remarquable, une exceptionnalité avérée dont l'équilibre est fragile et la pérennité menacée par plusieurs pressions et influences exercées par les pôles urbains à proximité.

**CONSIDERANT** que ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d'un Parc Naturel Régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d'actions et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.

**CONSIDERANT** qu'afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional auprès de l'État, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

**CONSIDERANT** que l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard sera organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'Association. Les membres fondateurs de l'Association seront regroupés au sein de 4 collèges qui disposeront de voix délibératives, à savoir la Région, le Département, les Communes et les Chambres consulaires.

**CONSIDERANT** que les communes jusqu'à 1 000 habitants sont invitées à désigner un(e) représentant(e) pour siéger à l'Assemblée générale.

**CONSIDERANT** que l'adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard nécessite, pour les communes, le versement d'une cotisation annuelle égale à 1€ par habitant (population INSEE de la dernière année connue).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Se prononce Contre** l'adhésion à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard.

**à la majorité** avec le vote suivant :

Contre l'adhésion : 3 voix

Abstentions : 4 voix

Pour l'adhésion : 1 voix

### **3/ Redevance de l'occupation du domaine public routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques auprès de l'opérateur orange**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Madame Le Maire,

**RAPPELLE** qu'aux termes de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public [...] donne lieu au paiement d'une redevance ».

Les montants annuels plafonds des redevances, pour occupation du domaine public dues notamment aux communes pour l'occupation du domaine public routier et non routier par les ouvrages de communications électroniques, sont fixés en application des articles R.20-45 à R.20-54 du code des postes et communications électroniques.

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Aux termes de l'article L.2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, les produits et redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans, quel que soit leur mode de fixation. Cette prescription commence à courir à compter de la date à laquelle les produits et redevances sont devenus exigibles.

Ainsi, lors de l'instauration de la RODP, il convient de comptabiliser l'année en cours et une rétroactivité de 4 années, aussi la redevance pour l'année 2018 est désormais prescrite et ne peut plus être réglée.

Aussi, Mme Le Maire :

**PROPOSE** d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les réseaux et ouvrages de télécommunications auprès de l'opérateur ORANGE (annexe)

**PROPOSE** au Conseil municipal, pour les années 2019, 2020, 2021, 2022, et 2023, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, de demander le versement de ces redevances

**PROPOSE** de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues de 2019 à 2023 comme suit :

<b>Années</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Tarif de base aérien	40 €	40 €	40 €	40 €	40 €
Kms aériens	1,330	1,330	1,330	1,330	1,330
Coefficient annuel	1.35756	1.38853	1.37633	1.42136	1.5649
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>72 €</b>	<b>74 €</b>	<b>73 €</b>	<b>76 €</b>	<b>83 €</b>
Tarif de base souterrain	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Kms souterrain	1.597	1.597	1.597	1.597	1.597
Coefficient annuel	1.35756	1.38853	1.37633	1.42136	1.5649
<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>65 €</b>	<b>67 €</b>	<b>66 €</b>	<b>68 €</b>	<b>75 €</b>
Tarif de base M2 emprise au sol	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Total M2 emprise au sol	0.62	0.62	0.62	0.62	0.62
<b>SOUS TOTAL 3</b>	<b>12 €</b>	<b>12 €</b>	<b>12 €</b>	<b>12 €</b>	<b>12 €</b>
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>149 €</b>	<b>153 €</b>	<b>151 €</b>	<b>156 €</b>	<b>170 €</b>

**PROPOSE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public

**PROPOSE** d'inscrire annuellement cette recette au chapitre 70

**PROPOSE** de mandater Mme le Maire ou son représentant dûment habilité pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré,

Les membres du conseil municipal à l'unanimité

**ADOPTENT** toutes les propositions de Madame le maire énoncées ci-dessus.

#### 4/ Demande de subvention au conseil départemental du Gard : rénovation logements communaux

##### **Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le projet de rénovation et d'isolation des logements communaux prévus pour l'année 2023-2024 dont le coût prévisionnel s'élève à 51 369,85 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Rénovation énergétique des logements communaux de la part du conseil départemental.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

COUT OPERATION D'INVESTISSEMENT		FINANCEMENT OPERATION D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'investissement	Montant total HT	Organismes sollicités	Montants des subventions demandées et autofinancement
Rénovation énergétiques Isolations du logement communal 1(social)	14 000,00 € HT	Fonds verts - Etat	Log 1 3 500,00 € Log 2 5 000,00 € Log 3 5 000,00 €
Rénovation énergétiques Isolations du logement communal 2	20 049,85 € HT	Région Occitanie Aide au logement	Log 1 5 500,00 € Log 2 5 000,00 € Log 3 5 000,00 €
Isolation et Transformation ancienne mairie en logement communal 3	35 320,00 € HT	Département du Gard	Log 1 3 500,00 € Log 2 5 000,00 € Log 3 5 000,00 €
		Autofinancement	8 869,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 369,85 € HT</b>		<b>51 369,85 € HT</b>

Madame le Maire précise que le dossier de demande sera envoyé par voie électronique au conseil Départemental du Gard avec toutes les pièces demandées.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- **D'arrêter** le projet de rénovation énergétiques et isolation des logements communaux,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre Rénovation énergétique des logements communaux au conseil départemental du Gard
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

#### 5/ Demande de subventions au conseil général Occitanie

##### **Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le projet de rénovation et d'isolation des logements communaux prévus pour l'année 2023-2024 dont le coût prévisionnel s'élève à 51 369,85 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de l'aide au logement des communes à vocation sociale de la part du conseil régional Occitanie.

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

COUT OPERATION D'INVESTISSEMENT		FINANCEMENT OPERATION D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'investissement	Montant total HT	Organismes sollicités	Montants des subventions demandées et autofinancement
Rénovation énergétiques Isolations du logement communal 1(social)	14 000,00 € HT	Fonds verts - Etat	Log 1 3 500,00 € Log 2 5 000,00 € Log 3 5 000,00 €
Rénovation énergétiques Isolations du logement communal 2	20 049,85 € HT	Région Occitanie Aide au logement	Log 1 5 500,00 € Log 2 5 000,00 € Log 3 5 000,00 €
Isolation et Transformation ancienne mairie en logement communal 3	35 320,00 € HT	Département du Gard	Log 1 3 500,00 € Log 2 5 000,00 € Log 3 5 000,00 €
		Autofinancement	8 869,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 369,85 € HT</b>		<b>51 369,85 € HT</b>

Madame le Maire précise que les dossiers de demandes seront envoyés par voie postale avec toutes les pièces demandées au conseil Régional Occitanie.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- **D'arrêter** le projet de rénovation énergétiques et d'isolation des logements communaux,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre de l'aide au logement des communes à vocation sociale au conseil régional Occitanie
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

#### **6/ Demande de subvention état : fonds vert**

**Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le projet de rénovation et d'isolation des logements communaux prévus pour l'année 2023-2024 dont le coût prévisionnel s'élève à 51 369,85 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des fonds verts.

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

COUT OPERATION D'INVESTISSEMENT		FINANCEMENT OPERATION D'INVESTISSEMENT	
Opérations d'investissement	Montant total HT	Organismes sollicités	Montants des subventions demandées et autofinancement
Rénovation énergétiques Isolations du logement communal 1(social)	14 000,00 € HT	Fonds verts - Etat	Log 1 3 500,00 € Log 2 5 000,00 € Log 3 5 000,00 €
Rénovation énergétiques Isolations du logement communal 2	20 049,85 € HT	Région Occitanie Aide au logement	Log 1 5 500,00 € Log 2 5 000,00 € Log 3 5 000,00 €
Isolation et Transformation ancienne mairie en logement communal 3	35 320,00 € HT	Département du Gard	Log 1 3 500,00 € Log 2 5 000,00 € Log 3 5 000,00 €
		Autofinancement	8 869,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 369,85 € HT</b>		<b>51 369,85 € HT</b>

Madame le Maire précise que les dossiers de demandes seront envoyés par électronique avec toutes les pièces demandées à la préfecture du Gard.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- **D'arrêter** le projet de rénovation énergétiques et d'isolation des logements communaux,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre des Fonds Verts
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

## **7/ Demande de subventions au conseil départementale du Gard**

**Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le projet de rénovation énergétique et d'isolation des bâtiments communaux prévus pour l'année 2023-2024 dont le coût prévisionnel s'élève à 55 800,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Rénovation énergétique des bâtiments communaux de la part du conseil départemental.

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

COUT OPERATION D'INVESTISSEMENT		FINANCEMENT OPERATION D'INVESTISSEMENT	
Opération d'investissement	Montant total HT	Organismes sollicités pour l'opération	Montants des subventions demandées et autofinancement
Rénovation énergétiques bâtiments communaux (salle conseil municipal, salle des agents)	55 800,00 € HT	Fonds verts - Etat	27 980,00 €
		Région Occitanie	5 000,00 €
		Département du Gard	5 000,00 €
		Fonds de concours (ca Gard Rhodanien)	6 660,00 €
		Autofinancement	11 160,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 800,00 € HT</b>		<b>55 800,00 €</b>

Madame le Maire précise que le dossier de demande sera envoyé par voie électronique au conseil Départemental du Gard avec toutes les pièces demandées.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- **D'arrêter** le projet de rénovation énergétique et d'isolation des bâtiments communaux,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre Rénovation énergétique des bâtiments publics au conseil départemental du Gard
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

### **8/ Demande de subventions au conseil régional Occitanie**

**: Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le projet de rénovation et d'isolation des bâtiments communaux prévus pour l'année 2023-2024 dont le coût prévisionnel s'élève à 55 800,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de la part du conseil régional Occitanie.

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :



COUT OPERATION D'INVESTISSEMENT		FINANCEMENT OPERATION D'INVESTISSEMENT	
Opération d'investissement	Montant total HT	Organismes sollicités pour l'opération	Montants des subventions demandées et autofinancement
Rénovation énergétiques bâtiments communaux (salle conseil municipal, salle des agents)	55 800,00 € HT	Fonds verts - Etat	27 980,00 €
		Région Occitanie	5 000,00 €
		Département du Gard	5 000,00 €
		Fonds de concours (ca Gard Rhodanien)	6 660,00 €
		Autofinancement	11 160,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 800,00 € HT</b>		<b>55 800,00 €</b>

Madame le Maire précise que les dossiers de demandes seront envoyés par voie postale avec toutes les pièces demandées au conseil Régional Occitanie.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- **D'arrêter** le projet de rénovation énergétiques et d'isolation des bâtiments communaux,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention auprès du conseil régional Occitanie au titre de la rénovation énergétiques des bâtiments communaux
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

### **9/ Demande de subventions état : fonds vert**

**Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le projet de rénovation énergétique et d'isolation des bâtiments communaux prévus pour l'année 2023-2024 dont le coût prévisionnel s'élève à 55 800 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des fonds verts.

Le plan de financement de ces opérations est le suivant :

COUT OPERATION D'INVESTISSEMENT		FINANCEMENT OPERATION D'INVESTISSEMENT	
Opération d'investissement	Montant total HT	Organismes sollicités pour l'opération	Montants des subventions demandées et autofinancement
Rénovation énergétiques bâtiments communaux (salle conseil municipal, salle des agents)	55 800,00 € HT	Fonds verts - Etat	27 980,00 €
		Région Occitanie	5 000,00 €
		Département du Gard	5 000,00 €
		Fonds de concours (ca Gard Rhodanien)	6 660,00 €
		Autofinancement	11 160,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 800,00 € HT</b>		<b>55 800,00 €</b>

Madame le Maire précise que les dossiers de demandes seront envoyés par voie électronique avec toutes les pièces demandées à la prefecture du Gard.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

**DECIDE**

**A l'unanimité**

- **D'arrêter** le projet de rénovation énergétique et d'isolation des bâtiments communaux,
- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre des Fonds verts à la préfecture du Gard
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

### **10/ Choix entreprise étude du sol travaux café communal**

**Madame Le Maire** rappelle la nécessité de recourir à une étude de sol pour le projet de Construction d'un café communal.

Madame le maire rappelle que des demandes de devis ont été faites auprès d'au moins trois entreprises.

Après présentation aux membres du conseil municipal des devis estimatifs reçus pour cette étude de sol,

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de choisir une entreprise qui sera chargée de la réalisation de cette étude.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal**

**Décide à l'unanimité**

**de retenir** l'entreprise ALPHA SOL située à 61b chemin des romarins 30340 ST PRIVAS DES VIEUX.

- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette étude.

## **11/ Choix d'entreprise pour la mission contrôle technique pour la construction du café Communal**

**Madame Le Maire** rappelle la nécessité de recourir à une entreprise qui sera chargée de réaliser les missions de contrôle technique de la construction du café communal

Madame le maire rappelle que des demandes de devis ont été faites auprès d'au moins trois entreprises.

Après présentation aux membres du conseil municipal des devis estimatifs reçus pour ces missions de contrôle technique de la construction du café communal,

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de choisir une entreprise qui sera chargée de la réalisation de cette mission.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal**

**Décide à l'unanimité**

**De retenir** l'entreprise SOCOTEC Agence construction Nîmes-Alès, 184 rue Philippe Maupas 30000 Nîmes.

- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette mission.

## **12/ Choix d'une entreprise pour la mission CSPS de la construction du café communal**

**Madame Le Maire** rappelle la nécessité de recourir à une entreprise pour la mission de coordination sécurité protection de la santé (CSPS) pour le projet de construction d'un café communal.

Madame le maire rappelle que des demandes de devis ont été faites auprès d'au moins trois entreprise.

Après présentation aux membres du conseil municipal des devis reçus pour cette mission,

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer et de choisir une entreprise qui sera chargée de la réalisation de cette mission

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal**

**Décide à l'unanimité**

**De retenir** l'entreprise SOCOTEC Agence construction Nîmes-Alès, 184 rue Philippe Maupas 30000 Nîmes.

- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette mission

### **Clôture du procès-verbal :**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 26 septembre 2023 à 21 heures 25.

M. Hervé CLÉMENT

Mme Nathalie FORGEROU

M. Manuel CABANERO

Mme Virginie VERAN

Mme Magali ARNAL

M. Robert HAMON

Mme Karine GAILLARD,

M. Olivier GUEDON